



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq novembre deux mil dix-huit en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire jeudi huit novembre deux mil dix-huit à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÉVETON, M. Matthieu FOURNY, Mme Alexandra DERMONT, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSÉ, Mme Andréa BERIZZI, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Natacha BURNEL, M. Giovanni BRUSCINO, M. Etienne PROFFIT (départ après le vote de la délibération n°2018-04-04)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : M. Matthieu FOURNY

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 09 (08 après la délibération n°2018/04-04)

VOTANTS : 09 (09 après la délibération n°2018/04-04 procuration de M. Etienne PROFFIT à M. Jacques DRÉVETON)

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DE VOIRIE (SDESM)

Délibération n° 2018/04-01

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Trilbardou d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine et Marne (SDESM) et le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil Municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

DÉLIBÉRATION

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CAPM

Délibération n° 2018/04-02

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°116 en date du 16 décembre 2016 portant création à compter du 01^{er} janvier 2017 et d'une communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté de communes des Monts de la Goël et la communauté d'agglomération du Pays de Meaux dénommée Commune d'Agglomération du Pays Meaux,

VU la délibération CC17120413 du 15 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la CAPM relative à la restitution des compétences aux communes de Saint Souplets, Monthyon, Forfry, et Gèvres le Chapitre, **VU** le rapport d'évaluation des charges transférées aux communes de l'ex CCMG pour la restitution des compétences optionnelles et facultatives de l'ex CCMG aux communes de Saint Souplets, Monthyon, Forfry, du 22 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

Le conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 juin 2018 annexé à la présente délibération

DÉLIBÉRATION

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

ADHESION DE LA COMMUNE DE QUINCY-VOISINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Délibération n°2018/04-03

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-26, L5211-18 I, et L5211-45,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quincy-Voisins du 13 juillet 2018 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Pays-Créçois et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
VU La délibération du Conseil Communautaire du Pays de Meaux du 21 septembre 2018 demandant l'adhésion de la commune de Quincy-voisins à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la commune de Quincy-Voisins à la Communauté d'Agglomération des Pays de Meaux s'appuie notamment sur des raisons de proximité géographique, de maillage des transports, et du développement économique commun à nos territoires,
Le conseil Municipal décide d'émettre un avis **FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

DÉLIBÉRATION

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

VENTE DE LA PARCELLE AC 335

Délibération n°2018/04-04

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un acquéreur potentiel s'est présenté en Mairie afin de faire une proposition d'achat concernant le terrain de 898m2 référencé dans le cadastre sous le numéro AC 0335.

L'acquéreur a pour projet de construire une maison sur la parcelle AC195 et afin de pouvoir bénéficier d'exposition sud et ouest, il serait nécessaire d'implanter la construction en limite séparative avec 2 conséquences majeures :

- Ne pas pouvoir construire une maison de plus de 12m de long selon les règles du PLU
- Interdiction d'avoir des ouvertures sur le terrain voisin.

Cette parcelle se situe dans une zone non constructible et ne peut aucunement donner suite à une construction bâtie.

Le conseil Municipal décide de vendre une partie du terrain, 4 mètres au-delà de la limite séparative à hauteur de 2000 €.

Le conseil municipal souhaitant conserver une partie du terrain afin de pouvoir y créer une zone relié à l'école afin de pouvoir y faire passer les enfants dans le cadre de la création d'une sortie de secours au niveau du jardin de l'école.

DÉLIBÉRATION

Pour : 08

Abstention : 1

Contre : 0

VENTE DU BATIMENT COMMUNAL - HANGAR SITUE 5, RUE DU CHATEAU

Délibération n°2018/04-05

Départ de M. Etienne PROFFIT après le vote de la Délibération n°2018/04/04 et donne sa procuration à M. Jacques DRÈVETON

Monsieur le Maire propose la mise en vente du bâtiment communal - Hangar situé 5, rue du Château à TRILBARDOU à hauteur de 51 600 € (net vendeur).

La vente du terrain référencé AC 0439 (101m2) permettra de prévoir de nouveaux travaux d'investissement sur la Commune.

Le conseil Municipal décide de mettre en vente le bâtiment communal - Hangar dont la parcelle référencée dans le cadastre porte le numéro n°AC0439 d'une surface de 101m2.

PRÉCISE qu'il y'a 2 clauses à respecter avant d'effectuer cette vente :

- L'acquéreur du Hangar – parcelle AC 0439 (101m2) devra créer des places de parkings en fonction des habitations créées ;
- L'argent de la vente servira à la construction d'un parking public à la ferme situé ruelle des Prés.

ANNULE la délibération n° 2016/03-06.

DÉLIBÉRATION

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

Délibération n°2018/04-06

Monsieur le Maire explique qu'il faut reprendre les résultats de fonctionnement et investissement de l'année 2017 sur le budget 2018, et aussi, suite à l'annulation de titres sur un exercice antérieur il faut apporter un crédit au 673.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au budget 2018 de la commune :

<u>Section</u>	<u>Mouvement opéré</u>	<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Montant en €</u>
Section de fonctionnement dépenses	<i>Diminution de crédit</i>	6238	-1492.24 €
Section de fonctionnement dépenses	<i>Augmentation de crédit</i>	002	992.24 €
Section de fonctionnement dépenses	<i>Augmentation de crédit</i>	673	500.00 €

<u>Section</u>	<u>Mouvement opéré</u>	<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Montant en €</u>
Section d'investissement dépenses	<i>Diminution de crédit</i>	2315	-10 567.87 €
Section de d'investissement dépenses	<i>Augmentation de crédit</i>	001	10 567.87 €

DÉLIBÉRATION

Pour : 09

Abstention : 0

Contre : 0

NOUVELLE NOMINATION DES ADJOINTS

Délibération n°2018/04-07

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Madame Simonne DEBEAUPUIS 1^{ère} Adjointe, il convient d'établir un nouvel ordre des adjoints.

Les adjoints en place remontent dans le classement de la façon suivante :

Monsieur FOURNY passe 1^{ème} adjoint ;

Madame BURNEL passe 2^{ème} adjointe.

DÉLIBÉRATION

Pour : 7

Abstention : 2

Contre : 0

La séance est levée à 21h00

Observation / points à rajouter :

Monsieur ROBLIN informe le conseil Municipal qu'un casting aura lieu le 21 novembre 2018, pour le tournage d'un court métrage sur le thème du partage.

Date du casting : 21 novembre 2018

Horaires : De 14h00 à 16h00

Profils recherchés : Enfants de Trilbardou, entre 6 et 8 ans

Date et lieu du tournage : le 02 décembre 2018 dans la cour de l'école DENISOT